



international
jeunesse
représentation
fédéralisme
innovation sociale
formation

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 06 septembre 2014

Caution Locative Étudiante : enfin !

Promesse tenue !

Geneviève Fioraso, secrétaire d'État à l'Enseignement supérieur et la Recherche, annoncera ce lundi l'ouverture de la caution locative étudiante à tous les étudiants. À la rentrée 2013, la FAGE avait été entendue par le Gouvernement, qui annonçait une expérimentation de ce dispositif en promettant sa généralisation à la rentrée 2014. Promesse tenue, l'État pourra se porter garant pour tout étudiant ayant des ressources (sans plancher ou plafond) et âgé de moins de 28 ans.

Alors que 1,2 million d'étudiants se logent dans le parc privé faute de logements sociaux suffisants, cette mesure facilitera l'accès au logement autonome en même temps que la démocratisation de l'enseignement supérieur.

En miroir du prix moyen du « loyer étudiant » calculé par la FAGE dans son indicateur du coût de la rentrée étudiante publié il y a quelques semaines, le secrétariat d'État fixe comme plafond de loyer pour bénéficier du dispositif :

- 500 € de loyer en province ;
- 600 € de loyer en Île-de-France ;
- 700 € de loyer à Paris.

Les étudiants devront s'acquitter d'une cotisation fixée à 1,5 % du montant du loyer. Cette dernière ne pourra dépasser 10,5 € par mois à Paris et 7,50 € en province.

Pour bénéficier de la caution locative étudiante, les étudiants devront s'adresser à leurs CROUS.

Malheureusement, à cette période de l'année, beaucoup d'étudiants ont déjà leur logement et ne pourront donc bénéficier ni de la garantie de l'État ni de la limitation des frais d'agence. Le Gouvernement n'a pas intégré que, depuis plus de 10 ans, les étudiants font leur rentrée début septembre.

L'indispensable application de la Loi ALUR Duflot :

Si la caution locative étudiante vient compenser la reculade du gouvernement sur la Garantie Universelle des Loyers, elle ne peut faire disparaître le revers infligé aux jeunes par la ministre Pinel.

Les jeunes attendent de la cohérence de la part des pouvoirs publics. Un gouvernement qui souhaite qu'un jeune « vive mieux en 2017 qu'en 2012 » doit nécessairement utiliser le levier du logement. Alors qu'un étudiant consacre parfois plus de 50 % de son budget à son logement (en moyenne 497,80 € par mois¹), reculer sur l'encadrement des loyers matérialise l'abandon de la « priorité jeunesse ».

Les jeunes exigent que le projet de loi ALUR Pinel soit abandonné et que la loi initiale ALUR Duflot soit appliquée dans toutes ses dispositions, notamment l'encadrement des loyers, engagement n°22 du candidat François Hollande. Sur le modèle de Lille ou Grenoble, la FAGE appelle l'ensemble des municipalités à préserver leurs citoyens de l'augmentation insoutenable des loyers en demandant une application de la disposition d'encadrement des loyers.

*1 Enquête « Coût de la rentrée 2014 » de la FAGE, disponible sur www.fage.org

contacts presse

Eve GUILLAUME

Attachée de presse de la FAGE

06 75 33 79 30

eve.guillaume@fage.org

Julien BLANCHET

Président de la FAGE

06 86 63 41 44

julien.blanchet@fage.org

5 rue Frédérick Lemaître - 75020 Paris
Tél. +33 1 40 33 70 70 - contact@fage.org

www.fage.org

Organisation étudiante représentative membre du CNESER et du CNOUS
Association agréée de jeunesse et d'éducation populaire, fondatrice de l'AFU, membre de l'ESU et du CNAJEP